



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU N°15 COURS DE L'EUROPE
DU 28 AU 31 MARS 2011**

POLICE MUNICIPALE

*EH/BD
APM 11/0437*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise LOIRE ATLANTIQUE AGENCEMENT (représentée par Monsieur François BRETAUDEAU), sise 39 rue de l'Atlantique - 44115 BASSE GOULAIN, en date du 21 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer des travaux (aménagement du point de vente ORANGE), au n°15 cours de l'Europe, du lundi 28 mars 2011 au jeudi 31 mars 2011.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au n°15 cours de l'Europe pendant toute la durée des travaux. Cet emplacement sera réservé aux véhicules de l'entreprise LOIRE ATLANTIQUE AGENCEMENT, du lundi 28 mars 2011 au jeudi 31 mars 2011.

ARTICLE 3 : La signalisation, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 mars 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*